

CULTURA SODIVAL SA
AVENUE DE MAGUDAS
33691 MERIGNAC CEDEX
TEL. 05 57 29 0707

REGLEMENT CONCOURS DE NOUVELLES POLAR 2016

Article 1 : Société organisatrice

La société CULTURA SODIVAL SA, représentée par Sandrine Pellier en qualité de Directrice du livre, située Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac, organise du 10 février au 10 avril 2016, un concours d'écriture, sous forme d'appel à Manuscrits, (ci-après « le concours » intitulé « Concours de nouvelles Polar 2016 », selon les modalités du présent règlement sur le site www.laboutiquedesauteurs.cultura.com

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Belgique et Suisse.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

2.6 Ce concours est ouvert aux auteurs francophones

2.7 Chaque participant pourra soumettre un seul et unique manuscrit répondant au thème et aux contraintes de format imposées

Article 3 : Modalité de participation

Chaque participant est invité à rédiger un texte répondant au brief ci-dessous (ci-après le « Manuscrit » par participant ou « les Manuscrits » pour l'ensemble des participants).

THEME :

« Le secret : on a tous quelque chose à cacher »

Ecrivez une nouvelle sur le thème du secret dans le genre polar.

Votre Manuscrit devra comprendre entre 7 500 et 35 000 signes.

Le choix des Manuscrits admis à concourir sera de la seule discrétion du jury.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout Manuscrit ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout Manuscrit à caractère diffamatoire, raciste, obscène, dénigrant, injurieux, menaçant, à caractère pédo-pornographique, faisant l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, provoquant directement aux actes de terrorisme, violant la vie privée d'autrui ou illicite de quelque autre manière que ce soit.

FORME :

- Le Manuscrit devra être présenté au format Word (doc, docx, rtf et odt)
- Le Manuscrit devra impérativement comporter un titre qui sera le nom du fichier.
- Le nombre de signes total devra figurer sur la dernière page du Manuscrit et être compris entre 7500 et 35 000 signes.
- L'orthographe et la syntaxe seront des critères entrant en ligne de compte dans l'évaluation du jury.

ORIGINALITE :

Les Manuscrits ne devront pas avoir été édités. Les participants devront respecter les droits d'auteur et ne pourront en aucun cas reproduire des éléments d'écrits, de Manuscrits et/ou commentaires qui ont déjà fait l'objet de publication par des tiers.

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité ou le contenu des œuvres présentées.

Dès le moment où il a envoyé son manuscrit, chaque participant s'engage à ne pas proposer son Manuscrit à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours et ce, jusqu'à la désignation des lauréats. Dès que les lauréats auront été désignés, les participants non lauréats recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le Manuscrit, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils souhaitent.

MODALITES DE PARTICIPATION – du 10 février au 10 avril 2016

Pour participer au Concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Concours doit :

1/ Rédiger un Manuscrit original répondant aux critères énoncés à l'article 3 du présent règlement.

2/ Envoyer ce Manuscrit à l'adresse laboutiquedesauteurs@cultura.fr entre le 10 février et le 10 avril 2016 à 23h59, l'ordinateur de réception faisant foi, en respectant les conditions suivantes :

- indiquer dans l'objet du mail : Concours Mois du polar
 - indiquer dans le corps du mail :
 - leur nom, prénom et le titre de leur Manuscrit,
 - la mention: « Je suis majeur et j'accepte pleinement le règlement du Concours disponible sur le site www.laboutiquedesauteurs.cultura.com
 - indiquer le cas échéant « Je souhaite recevoir par courrier électronique les informations sur l'actualité de La Boutique des Auteurs et de Cultura.com ».
- Chaque participant ne pourra proposer qu'un seul Manuscrit et aucune modification ne pourra être apportée par le participant au Manuscrit une fois publié (sauf retrait ou suppression par la Société Organisatrice en cas de contenu signalé comme contrevenant au présent règlement).

EXCLUSION DE PARTICIPATION

Il n'est admis qu'une seule participation par personne, (même nom, même prénom, même adresse, même ville). A partir de la base de données établie, une vérification pourra être effectuée. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

DELIBERATIONS DU JURY – Sélection des 13 nouvelles coups de cœur du comité de lecture du 11 avril au 10 mai 2016

Le comité de lecture sera composé de collaborateurs Cultura, de bloggeurs, de clients Cultura et de collaborateurs Librinova.

Le Comité de lecture évaluera les Manuscrits au regard des critères définis à l'article 3 du présent règlement, du 11 avril au 10 mai 2016 et désignera souverainement les Manuscrit gagnants et les dix lauréats suivants. Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Les gagnants seront officiellement annoncés le 15 mai 2016

Les résultats du Concours pourront être relayés sur les sites et réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Les participants non lauréats prendront connaissance des résultats sur ces mêmes sites et recouvreront alors l'intégralité de leurs droits sur leur Manuscrit qui pourra être proposé par leurs soins à tout autre éditeur.

CONTACT

Pour toute question liée aux modalités de participation, vous pourrez contacter l'adresse suivante : laboutiquedesauteurs@cultura.fr

Article 5: Dotations

13 gagnants seront désignés par le Jury.

Du 1er prix au 3^{ème} prix (Manuscrits les plus appréciés par le Jury) :
Publication des manuscrits sur La Boutique des Auteurs (formule « Publication » chez La Boutique des Auteurs, soit la création du livre numérique et sa commercialisation sur plus de 90 sites libraires, le tout d'une valeur globale de 50 et 75 € TTC ; mise en avant des manuscrits sur La Boutique des Auteurs et Cultura.com et 3 impressions papier du recueil des 3 manuscrits gagnants.

Du 4^{ème} au 13^{ème} prix :

Un roman dédié par Bernard Minier (Une putain d'histoire aux éditions Pocket, d'une valeur de 7.50€).

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 6 : Acheminement des lots

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de La société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute) uniquement sur présentation d'un RIB.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Cultura Sodival Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de participation par courrier se fera sur simple demande à la société organisatrice, sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur, sur présentation d'un RIB.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Disponibilité du règlement

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 1, ou peut être consulté sur le site www.laboutiquedesauteurs.cultura.com. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 1, pendant toute la durée de l'opération, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :
Cultura Sodival, Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac

Article 10 : droit de propriété intellectuelle

La société organisatrice s'engage à ne pas utiliser le Manuscrit rédigé et transmis par l'auteur via la plateforme à des fins autres que celles prévues par le Concours, ni à la céder à des tiers, celui-ci restant la propriété pleine et entière de l'auteur, sans restrictions d'aucune sorte.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :
Cultura Sodival, Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac
Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.